

Faits marquants Mars & Avril 2008

Formation d'inspecteurs spécialistes des centres de stockage de déchets non dangereux

Le 31 mars 2008, la DRIRE en partenariat avec VEOLIA organise une première journée technique destinée aux inspecteurs spécialistes des centres de stockage de déchets non dangereux pour les 4 DRIRE du nord de la France.

La mise en œuvre des meilleures techniques disponibles dans les centres de stockage de déchets non dangereux, dont la plupart relèvent de la directive IPPC, constitue une des priorités de l'inspection des installations classées. En effet, les enjeux en termes de protection de l'environnement, et notamment de protection à long terme de la ressource en eau, sont très importants dans ces installations.

Pour faire suite aux recommandations nationales de limiter les services chargés de l'inspection des installations classées aux seuls services de la DDSV (pour les élevages et certaines installations agro-alimentaires) et de la DRIRE, le Préfet de la Somme a, le 1^{er} janvier 2008, confié à la DRIRE Picardie le contrôle des centres de stockage de déchets non dangereux et des déchetteries, cette mission étant jusqu'alors assurée par la DDASS.

Cette nouvelle compétence dans le département de la Somme a suscité un besoin en formation des nouveaux inspecteurs chargés de cette thématique. La DRIRE Picardie a donc mis en place, en partenariat avec la société VEOLIA Environnement, une formation à destination d'inspecteurs spécialistes des centres de stockage de déchets non dangereux. Au total, 17 inspecteurs des DRIRE Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Ile-de-France et Picardie, ainsi que le spécialiste

de la question au MEDDAT, ont participé cette première journée technique qui se déroulait à Beauvais et sur le site de BAILLEUL exploité par VEOLIA. Le programme portait sur les techniques d'aménagement des casiers, la collecte et le traitement des lixiviats, le traitement et la valorisation du biogaz, mais aussi sur les techniques émergentes comme le bioréacteur. De nombreux échanges ont eu lieu entre les participants sur les pratiques en matière de contrôle des installations, de rédaction des prescriptions techniques, d'instruction des bilans de fonctionnement, etc...

La journée s'est révélée si enrichissante qu'une deuxième journée a été programmée pour le mois de juin 2008 à AMIENS avec au programme une visite du centre de stockage de BOVES dont l'aménagement d'une nouvelle extension est actuellement en cours.



Dans le département de la Somme...

Aqua Picardie Maritime

Une démarche originale d'interprétation de l'état du milieu « eaux souterraines » vient de s'engager.

L'association pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines de la Picardie Maritime et de la vallée de la Bresle s'est engagée dans la réalisation d'un bilan des données accumulées et d'une interprétation de l'état de ces eaux souterraines. Cette démarche est sans équivalent au niveau national de par la structure de l'association et l'étendue géographique du territoire surveillé (près de 80 sites à dominante industrielle). Elle permettra de valoriser des résultats de surveillance acquis depuis 2004 et de s'as-

surer que la qualité physico-chimique de la nappe est compatible avec ses usages actuels.

L'inspection des installations classées s'y associe activement, notamment en contribuant à rendre cette démarche cohérente avec celle du bilan quadriennal et d'interprétation de l'état des milieux telle que définie par les circulaires du 8 février 2007 et des guides associés, relatifs à la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

La société LUNOR à Chaumes

Dépassement du seuil de concentration en légionelles : suite à l'action de l'inspection, l'exploitant procède à la désinfection complète de ses installations en mars 2008.

Le 29 février 2008, la DDASS de la Somme a informé la DRIRE qu'un salarié de LUNOR avait été hospitalisé pour cause de légionellose. D'après les informations en possession de la DRIRE, cette société était la seule exploitant une tour aéroréfrigérante dans un rayon de 3 km autour de CHAULNES.

Le jour même, l'inspection des installations classées a rappelé à la société LUNOR les dispositions réglementaires applicables. Celle-ci a informé la DRIRE qu'un prélèvement en vue de réaliser une analyse en légionelles était prévu le mardi 4 mars. L'inspection lui a demandé :

- d'engager, à titre de précaution, immédiatement après le prélèvement du 4 mars, les actions de nettoyage et de désinfection de l'installation,
- de s'assurer que le laboratoire chargé des analyses, conserve les ensemencements réalisés pour une éventuelle identification génomique des souches de légionelles,
- de faire parvenir les derniers résultats d'analyses en légionelles, ainsi que l'analyse méthodique de risques de son installation.

L'inspecteur des installations classées s'est rendu sur site le 4 mars afin de consulter la partie relative aux prélèvements et analyses effectués du carnet de suivi de l'installation. Cette visite a permis de constater les faits suivants :

- Les 3 et 4 janvier 2008, l'action corrective mise en oeuvre suite au dépassement, a consisté en une désinfection en marche, par injection en 2 chocs successifs d'un biocide et d'eau de Javel, sans action de nettoyage mécanique et/ou chimique de l'installation. Or, l'absence de nettoyage mécanique et/ou chimique de ce type d'installation ne permet

pas de lutter efficacement contre le développement de bio-film qui est l'élément nutritif des bactéries et limite l'efficacité des désinfections chimiques ;

- Suite à la désinfection des 3 et 4 janvier, l'exploitant était tenu de s'assurer de son efficacité en réalisant un nouveau prélèvement pour analyses en légionelles dans les 2 semaines consécutives à l'action corrective. Le relevé des prélèvements et analyses bactériologiques, transmis par l'exploitant, a fait apparaître que cette vérification n'avait toujours pas été réalisée en date du 29 février 2008, soit 8 semaines après l'action de désinfection de l'installation.

Suite à ces constats, l'Inspection des Installations classées a proposé de mettre l'exploitant en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé en ce sens par M. le Préfet de la Somme.

Le 10 mars 2008, l'exploitant a informé la DRIRE qu'un nettoyage mécanique et chimique, ainsi qu'une désinfection de son installation de refroidissement avaient été réalisés les 8 et 9 mars 2008. Les résultats d'analyses en légionelles sur l'échantillon prélevé le 4 mars 2008 ont mis en évidence une concentration en *Legionella* species de 900 UFC/L inférieure au seuil d'action des 1000 UFC/L dont 900 UFC/L en *Legionella Pneumophila* Séro-groupe 1. Le prélèvement réalisé afin de vérifier l'efficacité du dernier nettoyage des installations du 13 mars 2008 a montré un résultat < 500 UFC/litre.

Dans le département de l'Oise...

La société BEREZECKI à Beauvais

Suite à un arrêté préfectoral du 8 avril 2008 ordonnant une suspension partielle d'activités, l'exploitant met en oeuvre, en un mois, une technique permettant de substituer celle qui nécessitait l'emploi de trichloroéthylène, réputé cancérigène.

En février 2008, sont parvenus à la DRIRE, au Groupe de Subdivisions de BEAUVAIS, les résultats du contrôle inopiné opéré à la fin de l'année 2007 sur les rejets atmosphériques de l'atelier de traitement de surface exploité à BEAUVAIS par la Société BEREZECKI.

Ces résultats ont montré des dépassements particulièrement importants au regard des limites réglementaires fixées pour le trichloroéthylène à l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Un nouveau contrôle réalisé après mise en demeure préfectorale, consécutive aux premières analyses,

a confirmé le défaut de maîtrise par l'exploitant de ses installations.

En conséquence, par arrêté préfectoral du 8 avril 2008, le Préfet de l'Oise a ordonné la suspension d'activité des deux chaînes à l'origine des émissions polluantes susceptibles de présenter des dangers pour la santé publique.

L'Inspecteur des Installations Classées a constaté, courant avril, que l'exploitant avait définitivement arrêté les installations de traitement de surface en cause et mis en place un nouveau procédé mettant en oeuvre des produits lessiviels en substitution au trichloroéthylène.